

## GRILLE TARIFAIRE – MEMBRES AFFILIES

### Année 2024

### Offre spécifique

Cette grille tarifaire est déterminée pour l'année en cours sur décision du Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale.

Les membres Affiliés peuvent bénéficier d'une offre Spécifique de services, à savoir :

	Tarif HT per capita (par salarié)
1. Les services inclus dans l'Offre Socle de services	110 €

#### Contenu de l'offre de service :

Le contenu de l'offre socle (Actions en Milieu de Travail, suivi individuel médical et Prévention de la Désinsertion Professionnelle) est précisé dans le règlement intérieur des adhérents et le flyer de présentation de l'AST BTP de l'Ain consultables sur notre site internet : <http://www.ast-btp-ain.fr/>

#### Conditions :

Ce tarif est identique quel que soit le type de surveillance individuelle (SIG, SIA ou SIR).

#### Facturation et modalités de paiement :

Une facture annuelle est établie en Mars.

Pour les nouvelles entreprises adhérentes en cours d'année : une facture annuelle est envoyée à la fin du trimestre suivant l'adhésion.

Les factures sont adressées par mail.

Le règlement est à honorer dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de la facture.